

Conditions générales
relatives aux contrats de location conclus avec
« L'Ecurie d'Emma »
1 avenue de la Commanderie
77370 La Croix-en-Brie

Durée du séjour : le locataire signataire d'un contrat ne pourra se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Conclusions du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat de location signé.

Annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

- a) avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis par le propriétaire,
- b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis.

Annulation par le propriétaire : le propriétaire reverse l'intégralité des sommes versées.

Arrivée : le locataire doit respecter les heures d'arrivée et de départ précisées par le propriétaire sauf accord préalable.

Règlement du solde : le solde de la location est à verser entre une semaine et 15 jours avant l'arrivée dans les lieux, par chèque ou virement bancaire. Les clés ne seront remises qu'à cette seule condition.

Etat des lieux : un inventaire succinct est effectué en commun, qui constituera la seule référence en cas de litige. Le propriétaire se doit d'informer le locataire en cas de problème et vice-versa. Toute dégradation ou casse devra être notifiée au propriétaire, qui sera seul juge pour quantifier les dégâts.

Caution : le locataire se doit de laisser au propriétaire un dépôt de garantie à son arrivée dans les lieux. Ce dépôt de garantie sera restitué après état des lieux sous 3 semaines maximum et si aucune dégradation n'est constatée. Tout dépôt de garantie peut être conservé par le propriétaire jusqu'à obtention des évaluations des dégâts occasionnés.

Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire bon usage.

Animaux: aucun animal domestique n'est admis sur les lieux de location. En cas de non respect, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Capacité : le contrat est établi pour une certaine capacité de personne en fonction du lieu de location. Si le nombre de personnes dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Assurance : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat de type villégiature.

Paiement des charges : en fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire les charges non incluses dans le prix.